

INTRODUCTION

Ludovic BENEZECH

*doctorant en droit privé ED 245, Université Clermont Auvergne, Centre Michel de l'Hospital
EA 4232, F-63000 Clermont-Ferrand France*

Jennifer EXBRAYAT

doctorante en droit privé ED 245, Université d'Auvergne Clermont 1

Tout oppose, semble-t-il, la mythologie et le Droit. La mythologie est constituée du corpus des mythes révélant le système de pensée ayant donné naissance à la civilisation qui le porte. Mais elle traduit aussi des récits, des expériences mythiques, et prend alors sens dans une culture socioreligieuse. Aussi, la mythologie relève-t-elle du surnaturel, du mystère. Quant au Droit, il est constitué de l'ensemble des règles interprétatives et impératives s'appliquant à une société donnée de laquelle il est issu, et relève ainsi du réel, de l'objectivité.

Cet état d'opposition n'est pourtant qu'apparent, puisqu'un parallèle entre les deux termes du sujet peut être envisagé. Il apparaît en effet que tant la mythologie que le Droit participent à la transcendance de l'ordre social, étant constitutifs d'un discours caractéristique d'une société, d'un peuple, d'une culture. Aussi, la relation mythologie Droit ne saurait se résumer à un strict antagonisme topique de l'antinomie apparente des termes de la relation. Bien au contraire, les discours mythologiques ont sensiblement contribué à la construction du Droit et de son histoire, là où ce dernier accueille indéniablement un certain nombre de mythes.

C'est ainsi l'étude de l'interaction entre la mythologie et le Droit qui sera le fil d'Ariane de cette journée. Seront ainsi analysées dans une première partie la place de la mythologie dans le Droit, puis dans un second temps, la mythologie dans le Droit.